



# Commune de Montredon-des-Corbières

## Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2020

---

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans la grande salle, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 24 juillet 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, Mme Aline JOSSE, M. Franck DILOY REY, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON, Mme Laurence COQUET.

Était absent excusé avec pouvoir : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, M. Éric MELLET

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Il informe l'Assemblée que M. Jérôme DE NICOLAS est absent excusé (a donné mandat à M. Jean-François CID) ainsi que M. Eric MELLET (a donné mandat à Mme Laurence COQUET).

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Aline JOSSE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur le maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour.  
Il s'agit de l'acquisition d'un bien immobilier.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

---

L'ordre du jour peut être examiné.

JMS

### 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/06/2020

Mme COQUET précise ne pas avoir reçu le PV par mail.  
N'en n'ayant pas eu connaissance, elle s'abstient au vote de l'approbation du procès-verbal.  
Elle s'abstient également pour le compte de M. MELLET.

**Adopté par 13 membres- 2 abstentions**

### 2/ Création d'un emploi de policier municipal

Madame Lise FOURNIER expose que parmi les agents de la collectivité, l'un d'eux, actuellement Agent de Surveillance de la Voie Publique suit une formation afin de valider son diplôme de policier municipal.

A ce titre, il y aura lieu de modifier son statut au sein de la collectivité et de créer un emploi de policier municipal afin de le nommer à ce grade.

**Adopté par 14 membres, 1 abstention (M. MELLET)**

### 3/ Modification du tableau des effectifs

Madame FOURNIER énumère la composition des effectifs de la collectivité par grade et fonction comme suit :

EFFECTIF	GRADE	CATEGORIE
Agent Titulaires		
1	rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B
3	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C
1	technicien	B
2	agent de maîtrise	C
1	adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C
1	adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe détaché ASVP	C
2	adjoint technique	C
1	adjoint spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C
1	adjoint spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	C
1	adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C
1	brigadier-chef principal	C
1	gardien brigadier	C
Agent non titulaire		
1	adjoint administratif	C

Elle précise que la création de l'emploi de policier municipal impose la modification du tableau des effectifs.

**Adopté par 14 membres, 1 abstention (M. MELLET)**

JMS

#### 4/ Adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »

Madame BASTIER expose :

« La charte régionale "Objectifs Zéro Phyto" est proposée aux gestionnaires de Jardins, Espaces Verts et Infrastructures publics ou privés de la région qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

En 2019, des panneaux Zéro Phyto avaient été installés sans le label délivré par Fredon Occitanie. Aussi, ces derniers ont été retirés récemment. »

Elle précise qu'un dossier est en cours de constitution auprès de l'organisme agréé pour cette fois-ci, avoir les reinettes des panneaux délivrées en toute légalité.

**Adopté par 13 membres, 2 abstentions (Mme COQUET, M. MELLET)**

#### 5/ Désignation des membres du CCAS

Madame PELEGRIN expose :

« Suite aux élections municipales du 15 Mars dernier, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

En application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce conseil d'administration, présidé par Monsieur le Maire, membre de droit, est composé à parité d'élus et de personnes de la société civile nommées par le Maire.

Le conseil municipal du 17 Juin dernier a délibéré pour fixer le nombre des membres à 16 :

8 élus et 8 personnes de la société civile y compris les représentants des associations dites « Obligatoires » :

Sont ensuite énumérées les personnes proposées parmi les élus pour siéger au Conseil d'administration :

- Pour la liste Montredon à cœur:

Mme Lise FOURNIER  
Mr Jerome DE SAINT NICOLAS  
Mme Christina PELEGRIN  
Mr Bruno DEVIC  
Mme Isabelle BASTIER  
Mr Laurent GELIS  
Mme Muriel BERTRAND  
Mr Pascal CHABOSSON

- Pour la liste Bien Vivre Ensemble à Montredon :

Mr Eric MELLET  
Mme Laurence COQUET  
Mr Claude SAILLY  
Mme Agnès VILA  
Mr Ali KHADRI  
Mme Murielle MIR

JMJ

- Pour les Associations dites « obligatoires »

Mme Céline MARTINEZ pour l'UDAF

Mr Michel MIROUZE pour le club des séniors de Montredon

- Pour les personnes de la Sté civile et par ordre alphabétique :

Mme Céline DEVIN

Mme Muriel DILOY-REY

Mme Nicole MARHUENDA

Mme Anne Marie MOZAC

Mme Eugénie MULA

Mme Amélie SARROCA »

S'agissant d'un vote à la proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si l'un des conseillers souhaite utiliser l'isoloir.

**Il est voté à l'unanimité des membres présents le vote à bulletin secret sans le passage dans l'isoloir.**

Chaque élu est appelé à insérer son bulletin dans l'enveloppe puis dans l'urne.

Suite au dépouillement des 15 suffrages exprimés, le résultat des votes est :

Liste Montredon à cœur : 13 voix

Liste Bien Vivre Ensemble à Montredon : 2 voix

Il est procédé au calcul du quotient électoral :  $15/8 = 1,88$

Attribution des sièges au quotient électoral :

-Liste Montredon à Coeur :  $13/1,88=6,9$  (arrondi à 6)

-Liste Bien Vivre Ensemble à Montredon :  $2/1,88=1,06$  (arrondi à 1)

7 sièges ont été répartis, il en reste 1 au plus fort reste.

Celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, soit Montredon à Coeur.

Mme PELEGRIN énonce la liste des élus qui siégeront au CA, soit :

Mme Lise FOURNIER

Mr Jerome DE SAINT NICOLAS

Mme Christina PELEGRIN

Mr Bruno DEVIC

Mme Isabelle BASTIER

Mr Laurent GELIS

Mme Muriel BERTRAND

Mr Eric MELLET

JMS

## 6/ Droit Individuel à la Formation des élus

Mme FOURNIER informe l'Assemblée que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1200 €, soit 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

**Adopté par 13 membres, 2 abstentions**

## 7/ Attribution de subventions aux Associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus intéressés ne doivent pas prendre part aux débats ni voter cette délibération.

Ainsi M. JANSANA, M.CID, M. CHABOSSON quittent l'Assemblée. M. DE SAINT NICOLAS et M. MELLET ne peuvent pas voter par procuration.

Madame FOURNIER est désignée en qualité de Présidente de séance le temps de cette délibération.

Elle informe que les associations ont déposées des demandes de subventions auxquelles il a été fait droit comme relaté dans le tableau ci-dessous.

Elle énumère la liste des associations ainsi que le montant des subventions allouées comme suit :

ANAA	150,00€
ACCA CHASSE	1 000,00€
AMICALE DON DU SANG	1 000,00€
AMICALE PERSONNEL SIVOM	150,00€
ANCIENS COMBATTANTS	400,00€
CAMINAIRES	800,00€
CHAMBRE DES METIERS	408,00€
CLUB DES SENIORS	1 100,00€
COMITE DES FETES	5 000,00€
COMITE PAROISSIAL	700,00€
FAOL	80,00€
LES CAILLOUTEURS	500,00€
LES ROUMEGAIRES	200,00€
MJC	4 000,00€
OLYMPIQUE MONTREDON MOUSSAN	1 000,00€
PLANNING FAMILIAL	150,00€
TENNIS CLUB	1 000,00€
US2M	4 000,00€
MAS EAGLES	100,00€

**Adopté par 9 membres, 1 abstention**

JMJ

## 8/ Affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020

Au vu des résultats de l'exercice 2019, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la part à affecter 2019 sur le budget 2020 section investissement.

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice : + 47 746.59 €

B Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif + 342 439.95 €

C Résultat à affecter : + 390 186.54 €

D Solde d'exécution d'investissement : - 371 952.97 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : + 371 952.97 €

Report en fonctionnement R 002 (2) + 18 233.57 €

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'article 1068 de la section d'investissement la somme de : 371 952.97 €

**Adopté par 13 membres, 2 abstentions**

## Information municipale sur la situation financière de la commune :

Le 28 mai 2020, la Trésorerie informait la Commune de sa situation financière :

- 18 520€

Le 10 juin 2020, les inspecteurs du Trésor Public étaient reçus en Mairie pour informer le Maire de la mauvaise situation financière de la commune, et d'un Budget Primitif 2019 non sincère et véritable.

La dette d'impayés s'élevait à :

- 502 529,07€ en investissement
- 239 315,94€ en fonctionnement
- 285 000€ de ligne de trésorerie

Mme COQUET souhaite avoir des informations sur la dette d'investissement.

Mme MARTINEZ, comptable de la Collectivité, lui explique que la dette provient de factures non payées, liées à de gros travaux d'investissement sur la Commune.

Monsieur le Maire détaille les montants, dont :

- Environ 300 000€ dus à Eiffage
- 50 000€ dus à Vivre en Paix
- 50 000€ dus à Gaxieu

Mme COQUET souhaite pouvoir disposer de la liste détaillée de cette dette.

Mme FOURNIER précise que les 800 000€ empruntés par l'ancienne municipalité au mois de novembre 2019 n'ont pas suffi à régler les impayés.

JMJ

## 10/ Emprunt communal d'investissement 2020

Afin de pouvoir rembourser cette dette, le Trésor Public a soumis l'idée d'augmenter les impôts locaux, proposition rejetée par Monsieur le Maire.

Il est donc obligatoire de recourir à l'emprunt afin de régler les dettes d'impayés et de répartir sur un budget 2020 équilibré et sincère.

Il sera donc emprunté la somme de 1 100 800€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur 12 ans au taux de 0,65%, remboursable par trimestres.

**Adopté par 13 membres, 2 abstentions**

## 11/ Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget équilibré et sincère 2020, validé par le Trésor Public comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 618 620.57	1 618 620.57
INVESTISSEMENT	1 853 558.93	1 853 558.93

**Adopté par 13 membres, 2 contre**

## 12/ Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente par la SCI LE ROUC d'un bien immobilier situé 10 avenue des Platanes cadastré section AZ n° 9, 83, 84, 85, 87, d'une superficie totale de 6914m<sup>2</sup>.

En effet, il s'agit d'un bâtiment dans une zone industrielle composé d'un entrepôt, de bureaux et d'une grande parcelle à découper dont une partie sera revendue.

La Commune a jugé opportun de réaliser cette acquisition, présentant un intérêt certain.

A cet égard, une négociation a été menée pour aboutir à un accord pour un prix de cession de 260 000€ HT.

**Adopté par 13 membres, 2 abstentions**

## Informations municipales :

- **Extinction partielle et ponctuelle de l'éclairage public**

Du 1er août au 30 septembre 2020 de 23h00 à 6h00 l'éclairage public sera éteint sur le parking derrière la maison des Associations. Il s'agit d'une zone non soumise à la circulation.

Objectif :

- Réduire la facture énergétique
- Préserver l'environnement
- Réduire la pollution visuelle nocturne

JMS

- **Observatoire des oiseaux**

Des membres de l'association LPO recensent actuellement dans le village des nids de faucons crécerellette.

Dans l'Aude il y a 80 couples dont 11 sont à Montredon-des-Corbières, ce qui démontre un environnement sain.

Notre village attire également les hirondelles.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine réunion se tiendra dans le courant du mois de septembre 2020.

A 21h03, il déclare que la séance est levée.

Le Maire  
M. Jean-Marc JANSANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jansana', written over a horizontal line.